Publié le 3 avril 2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250327-D_20250327_18-DE

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW
Absents ayant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Abdelmalik SINI, Brahim NOUI à Georges LEMAITRE, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE
Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Djamel BOUTECHICHE a été désigné secrétaire de séance

18 - DELIBERATION INSTITUANT LA CREATION D'UNE PRIME DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, indemnité transposable dans la fonction publique territoriale à la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant le taux d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle et de la filière sportive des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 (abstention de la FA-FPT, vote POUR de la CGT),

Considérant que les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIPSEEP),

Considérant qu'il convient de proposer le régime indemnitaire de suivi et d'orientation des élèves selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet occupants un emploi de catégorie B de la filière culturelle, cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit et en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par discipline,

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250327-D_20250327_18-DE

- Une part modulable liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves que la préparation de leur orientation (coordination pédagogique, fonctions managériales).

La reconduction de la part variable de l'ISOE n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Cadre d'emploi	**Fonction**	**Montant annuel maximum part fixe**	**Montant annuel maximum part variable**	**Montant mensuel part fixe proposé**	**Montant annuel maxi part variable proposé**
Assistant d'enseignement artistique	Direction	2 550 €	1497.84 €	212.50 €	846 €
	Professeur d'instrument	2 550 €	1497.84 €	138.12 €	480 €

Cette indemnité est indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique.

La part fixe de cette indemnité est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée en une seule fois, en novembre. Son montant sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- Au prorata du temps de travail, de temps partiel, temps non complet, temps de présence,
- Des résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel prendra, notamment, en compte les savoirs, postures et atteinte des objectifs fixés à l'agent ainsi que :

- Le degré d'encadrement, d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement,
- Les qualifications, technicité, expérience,
- Les contraintes liées à l'organisation et au suivi des études des élèves,
- Les cours collectifs d'une ou plusieurs disciplines musicales menées par le seul agent,
- La direction, élaboration ou mise en œuvre d'un ou plusieurs projets artistiques et musicaux collectifs (concert d'élèves…).

Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant de l'ISOE sera pris pour chaque agent concerné.

Modalités de maintien et de suspension de l'ISOE

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	**Maintien 100%**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maladie ordinaire	☐	☐	☒ Abattement de 1/30ème à partir du 6ème jour (hors journée de carence) d'absence cumulé jusqu'au 89ème jour
Congé longue maladie		☒	
Congé maladie longue durée		☒	
Grave maladie		☒	

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250327-D_20250327_18-DE

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	**Maintien 100%**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maternité	☒		
Paternité, accueil de l'enfant	☒		
Adoption	☒		
Maladie professionnelle	☐	☒	☒ Suppression de l'IFSE à partir de 3 mois d'absence pour les accidents de service et accidents de trajet
Accident de service	☐	☐	
Accident de trajet	☐		

Autres absences rémunérées	**Suit le sort du traitement**	**Proratisé à hauteur du temps partiel**
Temps partiel thérapeutique	☐	☒

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- Décider de créer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à compter du 1er avril 2025,
- D'autoriser le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à compter du 1er avril 2025,

Autorise le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Le Secrétaire de Séance

Djamel BOUTECHICHE

MAIRIE D'AUBY 59950

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250327-D_20250327_18-DE